



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 24/03/2015

Référence
2015_03_13

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association des moyens du réseau des conseils de développement bretons et les conseils de développement bretons participants

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	36

Date de la convocation
16/03/2015

Date d'affichage
16/03/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 24 Mars à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. RIOUAL Bernard, GODEBERT Viviane à M. MOUNIER Gilles, MM : FAYRET Thierry à M. NEDELEC Yohann, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, LORCY Arnel à M. PLUCINSKI Michel, MASSON Alain à Mme QUIGUER Tifenn, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RAMONE Louis à M. LARS Roger, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

Excusé(s) : Mmes : BALCON Claudie, MALGORN Bernadette, MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, MOAL Gurvan, OGOR Pierre

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, M CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M NEDELEC Yohann

Objet de la délibération :
Convention d'engagements réciproques entre l'association des moyens du réseau des conseils de développement bretons et les conseils de développement bretons participants

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association de gestion et des conseils de développement participants dont le conseil de développement de la Métropole et du Pays de

Accusé de réception

029-200033736-20150327-2015_03_13-CC

Reçu le : 27/03/2015

Brest. Elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau, tel qu'il a été validé en assemblée plénière du 19 décembre 2014 à Brest.

La convention est établie pour l'année 2015.

- Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :
 - contractualiser, si nécessaire, avec un ou plusieurs prestataires afin de mener à bien les objectifs identifiés préalablement, et notamment les objectifs 1, 2 et 5.
 - signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,3 ETP. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition
 - demander et percevoir une ou plusieurs subventions du Conseil régional de Bretagne, qui permettront de financer l'animation, la coordination et les projets du réseau
 - facturer aux CD participants au réseau une participation de 800€ par Conseil de développement, laquelle permettra de mener à bien les projets identifiés

- Les CD participants dont le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest s'engagent à :
 - A participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
 - o Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires
 - o Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne
 - o Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions,...

 - A verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière définie à l'article 3. Cette facturation sera effectuée au cours du 1^{er} semestre de l'année 2015

- Il est proposé au comité syndical :
 - d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
 - d'autoriser le Président à signer la convention pour le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Accusé de réception

029-200033736-20150327-2015_03_13-CC

Reçu le : 27/03/2015

Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention,
- autorisent le Président à signer la convention pour le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Pour extrait conforme,

A Brest, le 27 mars 2015



François CUIILLANDRE

Accusé de réception

029-200033736-20150327-2015_03_13-CC

Reçu le : 27/03/2015